

A LAON, le 23 février 2024

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/ED/DV/BR/LM/2024
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

SARL RYTTER
10 bis rue du Four
02870 VIVAISE

Monsieur,

Vous avez sollicité la prolongation de l'autorisation de stationner un véhicule de chantier au droit du n°10 place du Marché aux Herbes, jusqu'au 1^{er} mars 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **60,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur mes meilleures salutations.



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0154

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé

TERRE
2024
DE JEUX



ARRÊTÉ DU 23 FEVRIER 2024

portant prolongation des mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0088 du 30 janvier 2024 relatif à l'autorisation à la SARL RYTTER de stationner un véhicule de chantier au droit du n°10 place du Marché aux Herbes.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,
- VU** l'arrêté n°2024-PM-0088 du 30 janvier 2024 portant autorisation à la SARL RYTTER de stationner un véhicule de chantier au droit du n°10 place du Marché aux Herbes, du 5 au 23 février 2024.

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de la SARL RYTTER sise 10 bis rue du Four – 02870 VIVAISE de stationner un véhicule de chantier au droit du n°10 place du Marché aux Herbes, jusqu'au vendredi 1^{er} mars 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0088 du 30 janvier 2024 sont prolongées comme suit :

La SARL RYTTER est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de chantier au droit du n°10 place du Marché aux Herbes, jusqu'au vendredi 1^{er} mars 2024 à 18 heures.

ARTICLE 2 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par le permissionnaire qui devra, de même, assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 3 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement d'un véhicule de chantier : 60,00 € x 1 véhicule x 1 semaine.....	60,00 €
TOTAL :	60,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : SOIXANTE EUROS	

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

